

SERVICE DES SPORTS

Règlement intérieur

Article 1 : Ponctualité

Il est demandé aux parents de respecter les horaires de début et de fin d'activité. En fin d'activité, aux horaires transmis, l'enfant est libre de repartir seul après notification effectuée sur la fiche de liaison par le responsable légal.

En début de séance :

En cas de retard important, l'enfant ne sera pas accepté à la séance.

En fin de séance :

En cas de retard et sans contact de votre part, l'enfant pourra être confié aux autorités compétentes.

Article 2 : Assiduité

Dans un souci d'apprentissage et de développement de l'enfant dans le groupe et son activité, il est souhaitable que l'enfant assiste régulièrement aux séances. Après 3 absences injustifiées, le service des sports se réserve le droit de retirer des effectifs de l'émis votre enfant.

Article 3 : Tenue

Les enfants doivent assister aux séances dans une tenue adaptée à une activité sportive, et doivent se munir d'une gourde remplie uniquement d'eau (pas de soda, sirop etc.).

Les éducateurs sportifs sont autorisés à refuser un enfant si la tenue n'est pas adaptée (chaussures de sports obligatoires et survêtement ou short). En cas de sport à l'extérieur, il est préférable de prévoir un change.

Article 4 : Assurance

L'enfant doit être couvert par votre assurance en responsabilité civile pour toutes dégradations ou incidents. Une attestation est obligatoire à l'inscription.

Article 5 : Comportement

Chaque enfant devra écouter les consignes des éducateurs sportifs et respecter les autres. Aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée. Les parents seront avertis par l'éducateur en cas de problème de comportement une première fois. Si de nouveaux problèmes sont rencontrés avec l'enfant par l'encadrement, les parents seront invités à une réunion de concertation avec la direction des sports pour trouver des solutions adaptées au problème.

Article 6 : Annulation des séances

En cas de force majeure (intempérie, météo, maladie ...) les séances pourront être annulées. Une information sera faite au préalable aux familles si les délais de la situation le permettent.

Article 7: Capacité d'accueil

Pour les moyennes et grandes section la capacité maximum sera de 60 enfants : 30 enfants par séance (de 10h à 11h ou de 11h à 12h).

Pour les niveaux du CP jusqu'en CM2 la capacité maximum sera de 48 enfants : 12 enfants pour les CP/CE1 et 12 enfants pour les CE2/CM1/CM2 par séance (de 13h30 à 15h ou de 15h à 16h30)

La capacité d'accueil total de l'émis est de 108 enfants.

Article 8 : Durée d'inscription

Un enfant âgé entre 8-10 ans ayant fréquenté l'EMIS 2 années, ne peut pas se réinscrire une 3^{ème} année.

Article 9 : Remboursement

Après la confirmation de votre inscription aucun remboursement ne sera effectué et le paiement sera dû (Emission d'un titre de recette du Trésor Public en cas de non-paiement).

Nom et prénom du responsable légal :

Accepte sans réserve le règlement intérieur et s'engage à le respecter

oui